

REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Arrêté n° 2021-165  
Du 1<sup>er</sup> février 2021

Arrêté portant sur le constat de bien sans maître  
16 Rue de champagnes (A370) et chemin de gratay (A362)  
Saint-Ouen-de-Mimbré (72)

**Le Maire de SAINT OUEN DE MIMBRÉ,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment des articles L 1123-1 et suivants ;

**Vu** le code civil, notamment son article 713,

**Vu** les articles 46 et 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

**Vu** l'avis favorable de la commission communale des impôts directs qui s'est réunie le 30 janvier 2021,

**Vu** les informations données par le Centre des Impôts de Mamers (72),

**Considérant** qu'aucune formalité n'est mentionnée au fichier des hypothèques concernant les biens concernés,

**Considérant**, au vu des éléments, qu'il existe sur le territoire de la commune des biens vacants et sans maître que la commune se propose d'incorporer dans son domaine,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Il est constaté que les biens dont les références cadastrales sont :

- A 370 – (habitation) 16 rue des champagnes – St Ouen de Mimbré
- A 362 – (jardin) rue du gratay – St Ouen de Mimbré

N'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans.

**ARTICLE 2 :** Par conséquent, la procédure d'appréhension desdits biens par la commune, prévue par l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre par le présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera :

- Affiché en Mairie de Saint-Ouen-de-Mimbré sur le panneau d'affichage légal de la commune,
- Publié sur les journaux Ouest France, Le Maine Libre et Les Alpes Mançelles
- Notifié, s'il y a lieu, aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire, d'une part, et à l'habitant ou à l'exploitant de l'immeuble, d'autre part
- Notifié à Monsieur le Préfet de la Sarthe, sous couvert de Madame la Sous-Préfète de Mamers

**ARTICLE 4 :** Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, les biens sont présumés sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203058-20210201-2021-165-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2021



Fait à Saint Ouen de Mimbré

Le 1<sup>er</sup> février 2021

Le Maire, Jean-Louis CLEMENT